



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# PROCES-VERBAL

*Séance du  
Jeudi 9 juillet 2015 – 20 h 30*

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

20H30

Ordre du Jour

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

1. **Projet de rénovation/extension de l'Ecole Intercommunale de Musique – Mise à disposition des locaux**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

2. **Concession de distribution publique de gaz – Compte-rendu d'activités 2014**
3. **« Domaine Touristique du Surgié » – Bilan annuel d'exploitation 2014**
4. **« Domaine Touristique du Surgié » – Avenant au contrat d'exploitation**
5. **« Domaine Touristique du Surgié » - Renouvellement du contrat d'affermage – Election des membres de la commission de délégation de service public**

**ADMINISTRATION GENERALE**

6. **Marché de « Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » - Avenant de prolongation**

**ENVIRONNEMENT**

7. **Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique – Exonération de la taxe foncière**
8. **Association « Sauvegarde du Célé » - Subvention**
9. **Etude hydraulique du Barrage du Surgié – Approbation du projet et du plan de financement – Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015**
10. **SYDED du Lot – Désignation de « Référents Environnement »**
11. **Conteneurs enterrés – Convention de mise à disposition au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

12. **Zone commerciale et de loisirs d'Herbemols – Aménagement de la voie communale d'accès et extension des réseaux – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Grand-Figeac**
13. **Zone commerciale et de loisirs d'Herbemols – Réseau électrique – Constitution d'une servitude de passage**

**ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

14. **Aire d'accueil des gens du voyage de La Vinadie – Convention d'allocation de logement temporaire 2015 – Modification de l'aide de l'Etat**
15. **Association « Je me retrouve » - Subvention**

**EDUCATION ET VIE SOCIALE**

16. **Amélioration de la vie étudiante et des conditions de logement – Convention d'opération avec la Région Midi-Pyrénées et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse Midi-Pyrénées pour la réhabilitation et l'exploitation d'une résidence universitaire en colocation**

17. Ancienne Gendarmerie de la Pintre – Projet de création de logements étudiants – Conclusion d'un bail emphytéotique avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse

18. « 20 ans de l'I.U.T. de Figeac » – Subvention

### RESSOURCES HUMAINES

19. Centre Social et de Prévention – Recrutement du responsable de la structure par voie contractuelle

### QUESTIONS DIVERSES

20. Dénomination « L'Astrolabe » pour la Médiathèque-Centre Culturel Intercommunal de Figeac

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 juillet 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY (jusqu'au point 10 inclus), GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BODI à Mme LAJAT, Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED.

Absents excusés : M. MALVY (à partir du point 11).

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BARATEAU

---

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### PROJET DE RENOVATION/EXTENSION DEL'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Par délibération en date du 8 juillet 1998, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition à la communauté de communes du Pays de Figeac des locaux de l'Ecole Communale de Musique situés au second étage de l'aile gauche de l'ancien collège au 2, rue Victor Delbos.

Le Grand-Figeac a programmé une opération de rénovation/extension de ces locaux dont la réalisation nécessite d'étendre les locaux mis à disposition.

Le tableau comparatif des surfaces actuellement mises à disposition et celles que nécessitent le projet s'établit comme il suit :

	EXISTANT	PROGRAMM E	PROJET
Attentes	----	10	18,99
Salle de piano	10,86	14	12,82
Local	5,47	----	----
Rangement	5,42	5	7,42
Salle de cours 1	12,68	14	12,63
Salle de cours 2	14,11	14	14,93
Salle de cours 3	12,68	14	14,93
Salle de cours 4	14,09	14	15,73
Salle de cours 5	14,18	14	15,74
Salle de cours 6	13,81	14	14,13
Salle de cours 7 ou rangement	----	----	14,14
Secrétariat	14,12	10	14,62
Bureau	5,53	----	----
Rangement	5,43	----	5,80
Salle de cours collectif 1	28,89	35	35,06
Salle de cours collectif 2	----	35	35,49
Bureau 1	7,83	----	----
Bureau 2	8,64	----	----
Bureau harmonie	12,09	----	7,69
Archives	9,17	10	9,43
Rangement	----	----	7,39
Salle de Formation Musicale	32,79	35	87,26
Harmonie	76,95	77	
Salle de percussion		45	147,34
Auditorium 98 places	----	150	
Régie - Mezzanine	----	----	25,08
<b>TOTAL</b>	<b>304,74</b>	<b>510</b>	<b>516,62</b>
Sanitaires	12,52	----	14,38
Local ménage	----	----	4,82
Dégagements	94,86	----	74,51
<b>TOTAL</b>	<b>412,12</b>	<b>510</b>	<b>610,33</b>

soit une extension des surfaces mises à disposition de 198,21 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités territoriales concernées.

Je vous précise que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner le bien qui sera réintégré dans le patrimoine communal dans l'hypothèse où il cesserait d'être affecté à la compétence communautaire dont il permet l'exercice.

L'article L1321-2 du CGCT dispose que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition dont le projet vous a été communiqué.

*Concernant les 200 m<sup>2</sup> d'extension, M. SZWED souhaite connaître le groupe d'experts qui a défini cette surface et s'il est compétent en la matière. Il demande également si un dossier a été déposé en Mairie afin de renseigner les administrés sur ce projet.*

*M. BALDY répond que les 200 m<sup>2</sup> en question sont relatifs à l'auditorium puisque dans la réfection de l'Ecole de Musique les adhérents, les élèves et les enseignants demandaient un auditorium depuis très longtemps. Cet auditorium de 200 m<sup>2</sup> sera par ailleurs mutualisé avec l'ensemble des autres services et répond à une surface nécessaire pour sa construction au sein de l'immeuble. Ce projet a fait l'objet d'un diagnostic préalable réalisé par un architecte qui a été validé par le Conseil Communautaire. Suite à ce diagnostic, un appel d'offres a été lancé et un architecte a été désigné*

pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet est une « vieille histoire » qui remonte à la mise en sécurité et à l'accessibilité concernant l'ensemble des locaux de l'ancien collège. A l'époque, la commune n'avait pas les moyens d'y installer des ascenseurs. Une solution provisoire a été trouvée en accord avec l'architecte des bâtiments de France qui consiste à monter les échafaudages que l'on peut voir actuellement et qui permettent des issues de secours. Cette solution est provisoire. Il y a donc deux projets : le projet municipal concerne l'accessibilité et la mise en sécurité des issues de secours avec la création d'un escalier supplémentaire et d'une cage d'ascenseur ; le projet intercommunal concerne, pour sa part, la rénovation/extension de l'Ecole de Musique dans le cadre d'un appel à projet régional de l'ensemble des Ecoles de Musique de l'Intercommunalité. Il s'agit donc ici du début du projet avec la mise à disposition des locaux de façon formelle pour que celui qui déposera le permis de construire puisse avoir un titre régulier pour la signature de celui-ci.

M. SZWED ne comprend pas les explications de M. BALDY. Il réfute l'idée de 200m<sup>2</sup> supplémentaires et explique qu'il s'agit plutôt de 150m<sup>2</sup>. Il estime que l'on ne voit pas la différence entre le programme prévu et le projet puisque les surfaces sont différentes et que l'auditorium disparaît sur le projet au bénéfice de la salle de percussions.

Monsieur le Maire explique que cette superficie correspond à la taille minimale des pièces pour faire fonctionner l'Ecole de Musique. L'existant correspond bien alors aux 200m<sup>2</sup> supplémentaires. Il s'agit ici de la faisabilité du projet et non du plan.

M. SZWED demande si un dossier sera à disposition concernant ce projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que cela sera fait dès qu'un plan sera réalisé. L'architecte venant juste d'être désigné, il n'a pas encore réalisé de plan.

M. BALDY explique que lorsque le projet de l'Ecole de Musique est apparu, un travail a été réalisé en collaboration avec l'ensemble des professeurs. Un état des lieux a été réalisé par rapport à la fréquentation de l'Ecole et aux besoins en terme de salles disponibles. A partir de là, tout a été rationalisé au maximum pour voir si des surfaces existantes ne pouvaient pas être réduites pour dégager d'autres surfaces pour l'auditorium et les équipements. Le diagnostic a permis de voir si, avec les locaux existants et en récupérant l'étage supérieur, il était possible de réaliser l'ensemble des besoins futurs. Le diagnostic ayant été concluant, il faut passer à la phase opérationnelle et faire travailler l'architecte afin de travailler sur le projet définitif qui fera l'objet d'un dépôt de permis de construire qui sera alors consultable.

Mme DARGEGEN demande quelle est la contrepartie à la mise à disposition des locaux au Grand-Figeac.

M. BALDY répond que les locaux existants étaient déjà mis à disposition du Grand-Figeac. Il précise que les combles vont être « récupérés » pour pouvoir dégager de la surface supplémentaire. Ces combles ne figuraient pas dans la 1<sup>ère</sup> mise à disposition. Il nous appartient donc aujourd'hui d'intégrer ces surfaces supplémentaires dans une nouvelle convention afin que l'architecte puisse travailler sur le projet.

Mme DARGEGEN demande si les travaux seront réalisés par le Grand-Figeac.

M. BALDY répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que le Grand-Figeac réalisera les travaux pour l'Ecole Intercommunale de Musique et la commune les travaux d'accessibilité qui desserviront également les autres salles de l'ancien collège.

M. MALVY tient à préciser que ce projet fait partie d'un programme beaucoup plus vaste qui englobe toutes les écoles de musique du territoire : Lacapelle Marival, Capdenac-Gare, Assier, Cajarc et Figeac. Ce projet, dans son ensemble, se monte aujourd'hui aux alentours de 2 400 000 €. La commission permanente de la Région Midi-Pyrénées a retenu le projet avec 13 autres projets de grands équipements dans la région avec une subvention régionale fixée à 750 000 € sur un plafond d'investissement de 1 500 000 €. Une subvention est également en discussion avec l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi qu'avec le Département du Lot. C'est donc un dossier en bonne voie pour tout le monde. Il rappelle qu'actuellement, environ 700 jeunes du Grand-Figeac pratiquent la musique. Il y a donc la volonté de mettre à leur disposition des équipements adéquats avec ce projet d'ensemble.

Mme GONTIER remarque que l'auditorium n'est pas très grand. Sachant que la salle de percussions sert également de stockage, elle demande si une autre salle est prévue à cet effet. Elle demande également si une réflexion avait déjà été menée afin de savoir comment s'organiseraient les cours pendant la période des travaux.

M. BALDY explique qu'effectivement une salle de stockage est prévue derrière la scène et qu'une salle uniquement dédiée aux percussions pourrait également voir le jour. Concernant l'organisation des cours pendant les travaux, des pistes sont à l'étude sans qu'elles ne soient arrêtées. Il précise que, dans tous les cas, les cours ne seront pas interrompus et seront donc maintenus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des locaux « Ecole Intercommunale de Musique de Figeac »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

## **CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2014**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

*M. SZWED remarque que la surveillance des réseaux a été plus sérieuse en 2014 sur le département. Cela relève de la prévention. Les surveillances au moyen de véhicules en 2013 se portaient à 4 km contre 168 en 2014. Concernant les surveillances à pied, 0 km effectué en 2013 contre 17 en 2014. Leurs efforts doivent continuer et nous devons être vigilants à ce sujet.*

*M. BROUQUI demande si la durée de la concession (25 ans) a été demandée par la commune ou établie par une obligation.*

*M. PONS explique que cela est proposé par Gaz de France. Etant donné que Gaz de France finance le réseau, il faut qu'il l'amortisse.*

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2014,**

**VU les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2014 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,**

**DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.**

---

### **« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIE » - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2014**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié pour l'année 2014.

*M. SZWED explique qu'il partage l'avis de M. CAUDRON au sujet du rapport annuel d'exploitation 2014 qui n'apporte pas beaucoup plus d'éléments par rapport au précédent avec les mêmes demandes de rénovation. Il se souvient que l'an passé Monsieur le Maire avait parlé d'un programme de rénovation qui serait réalisé avant la fin de la délégation de service public. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui et ce que compte faire l'actuel gestionnaire. Il demande également si un état des lieux a été réalisé afin de connaître les réelles rénovations à effectuer. Il s'étonne que le gestionnaire relève ces dégradations qui datent selon lui de 2008 alors qu'elles n'étaient pas précisées sur les rapports de l'année 2008. On peut se demander pourquoi il a accepté de prendre la délégation de service public.*

*Monsieur le Maire répond qu'un état des équipements a été réalisé. Une visite sur place a été effectuée en compagnie du Directeur Général des Services, d'une personne représentant le Comité Régional du Tourisme et le gestionnaire de façon à visualiser concrètement les améliorations à apporter. Certaines d'entre-elles ne relèvent pas de travaux importants. D'autres paraissent être réalisables facilement mais nécessitent plus de travail qu'il n'en paraît comme par exemple un tuyau d'évacuation des eaux usées et passant sous « Les Oustalous » qui s'est déboîté et doit être réparé : cela implique de chercher l'endroit de la rupture du tuyau, de percer les sols de l'hébergement concerné et de refaire ensuite le carrelage. Cela a donc pu échapper au gestionnaire qu'il y avait des dégâts datant de 2008 sans être forcément de grosses fuites nécessitant des mesures immédiates. C'est un ensemble de rénovations et d'entretiens qui peuvent se traduire parfois par un chantier plus important. Le programme est à présent à peu près établi et demande la réfection de l'ensemble des cuisines et salles de bains des pavillons dont il faut établir le chiffrage. Le renouvellement du contrat d'affermage étant « sous le coude », les travaux n'auront pas le temps d'être réalisés avant la fin de la délégation de service public qui se termine à la fin de l'année. On connaîtra au moins les travaux à réaliser ainsi que leurs montants. Il faudra certainement réaliser ces travaux par tranches avec un budget qui sera proposé au Conseil*

*Municipal. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les travaux à réaliser ne mettent pas en péril la structure. Il est clair que si ces travaux de rafraîchissement ne sont pas réalisés, nous perdrons en qualité d'accueil.*

*Mme GONTIER explique que le rapport du gestionnaire est réalisé à charge de la commune et que des éléments sont présentés sans être argumentés et étayés comme les retombées économiques sur la ville et le département qui ne comporte aucun élément sur le mode calcul de ces chiffres. Cela ressemble plus à un calcul « pifométrique ». On comprend que le gestionnaire ait envie de souligner ce genre de remarque mais nous devons prendre aussi du recul par rapport à ce genre d'information. Elle ne comprend pas, d'autre part, les difficultés de financement de l'activité relatives aux prestations que le gestionnaire achète et qu'il refacture, gonflant ainsi artificiellement le chiffre d'affaires : achat de prestations repas à hauteur de 8 000 € qui peuvent être achetées alors même que les repas sont servis sur place.*

*M. CAUDRON explique que ces prestations repas sont fournies lors d'excursions. Le gestionnaire utilise de la même manière les services de l'entreprise des « Cars Delbos ». Il explique qu'un chiffre d'affaires n'a pas beaucoup de sens : on peut le gonfler indéfiniment, il suffit de travailler à perte. Il faudra peut-être avoir une autre vision dans la prochaine commission que celle du chiffre d'affaires.*

*Mme GONTIER explique que dans le cas des prestations repas, nous pouvons peut-être demander dans le cahier des charges, à ce que ce type de prestation soit réalisé directement sur place. D'autre part, le passage au classement 4 étoiles est-il opportun par rapport aux types d'équipements ? Un autre élément n'apparaît pas sur le rapport annuel : il s'agit du taux de remplissage qui devrait être calculé en fonction de la prestation. Cela permettrait de connaître l'impact par rapport au chiffre d'affaires. Les éléments concrets pour prendre des décisions et pour pouvoir orienter l'activité ne sont pas présents dans le rapport du gestionnaire. Beaucoup de récriminations mais peu d'éléments de base pour travailler.*

*M. CAUDRON explique qu'il avait demandé au gestionnaire de connaître le nombre de nuitées, chose qu'il ne fournissait pas auparavant. Il va effectivement falloir réfléchir sur les termes de la future délégation de service public. Le travail de fond sera réalisé par la future commission désignée lors de cette même séance.*

*Monsieur le Maire explique que certains des élus se rappellent avoir regardé la carte des vins et essayé de peser les tranches de jambon avant de réaliser les menus. Si la commune a pris des professionnels, c'est qu'ils savent gérer ce genre de structure. Nous devons avoir des attentes en tant que propriétaires et ville touristique, mais il faut tout de même laisser au délégataire une marge de manœuvre pour faire son travail.*

*Mme GONTIER ne pense pas avoir donné d'éléments sur la manière de faire la cuisine mais sur le fait de les externaliser ou pas.*

*Monsieur le Maire explique qu'en période d'hiver, le restaurant ne fonctionnant pas, le gestionnaire n'a peut-être pas de cuisinier pour pouvoir réaliser les prestations repas. Monsieur le Maire donne cet exemple en précisant que l'on ne pourra répondre aux questions ici. La commission en discutera avec le délégataire.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2014 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,**

**DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.**

---

### **« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIE » - AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION**

La convention de délégation de service public de type affermage conclue avec la SAS Figeac Plein Air Vacances le 28 septembre 2007 prévoit, dans son volet financier, le versement à notre commune d'une redevance sous la forme :

- D'une partie fixe d'un montant de 100 000 €/an révisable
- D'une part variable égale à 15% du chiffre d'affaires au-delà de 650 000 € T.T.C.

Compte tenu de la progression rapide du chiffre d'affaires (557 547 € en 2008 – 910 935 € en 2012), notre conseil municipal avait approuvé, le 14 décembre 2012, la conclusion d'un avenant au contrat d'affermage fixant les modalités de calcul de la part variable comme il suit :

- Part du chiffre d'affaire T.T.C. compris entre 650 000 € et 749 999 € : 10%
- Part du chiffre d'affaire T.T.C. compris entre 750 000 € et 849 999 € : 7%
- Part du chiffre d'affaire T.T.C. compris entre 850 000 € et 949 999 € : 5%
- Part du chiffre d'affaire égal ou supérieur à 950 000 € : 0%

Les montants acquittés par la SAS Figeac Plein Air Vacances au titre de la part variable de la redevance ont été les suivants :

2008	2009	2010	2011	2012
0€	368,12€	15 012,39€	29 550,17€	20 046,56€

Or, depuis 2012, la société accuse des résultats négatifs : -7 660,05 € en 2012, -9 183,21 € en 2013 et - 2 398,78 € en 2014.

Le gestionnaire évoque, comme cause principale de ces résultats déficitaires successifs, le poids des investissements réalisés au titre du renouvellement des équipements mis à disposition dans le cadre du contrat d'affermage soit un montant cumulé depuis 2008 de 186 313 €.

Les dotations aux amortissements générées par ces renouvellements d'équipements atteignent en effet la somme de 25 000 € en moyenne par an.

Le gestionnaire indique également que le mode de calcul de la redevance complémentaire, indexé sur le chiffre d'affaires, fait que son montant est, pour partie, assis sur des achats de prestations extérieures refacturés aux groupes accueillis.

Enfin, il invoque des charges d'entretien annuelles de l'ordre de 40 000 €.

Force est de constater, à l'issue des 8 années d'exploitation du Domaine Touristique du Surgié, qu'en dépit d'une gestion rigoureuse et d'un chiffre d'affaires qui a cru de plus de 60% entre 2008 et 2013, l'équilibre financier de l'exploitation ne peut être atteint avec une charge locative excédant la part fixe prévue au contrat d'affermage.

Le gestionnaire a acquitté, au titre de cette part fixe, 724 418 € sur la période 2008-2014.

Je vous propose, afin de répondre à la demande de la SAS Figeac Plein Air Vacances et avec le souci de réunir les conditions d'un juste équilibre financier de la délégation de service public concernée, de ne pas percevoir au titre des années 2013, 2014 et 2015, la part variable de notre redevance. Le montant de celle-ci pour les années 2013 et 2014, dont les chiffres d'affaires sont connus, se monte respectivement à 19 898,53 € et 11 527,93 €.

*Mme GONTIER demande quel est le montant correspondant à cette exonération.*

*M. CAUDRON répond que l'exonération serait de l'ordre de 11 500 €.*

*Mme GONTIER explique que cela leur permettrait donc d'être bénéficiaires d'environ 9 000 €.*

*M. CAUDRON répond que le gestionnaire ne serait pas bénéficiaire. Le compte d'exploitation prend en compte l'avenant. Avec cet avenant, le gestionnaire perd 2 000 € au lieu de 13 000 €.*

*Mme GONTIER rappelle que les détails relatifs aux retombées économiques et aux diverses prestations devraient rentrer en ligne de compte.*

*M. CAUDRON précise que les éléments sont donnés globalement.*

*Mme GONTIER remarque que les investissements réalisés ne sont pas du même type d'une page à l'autre du rapport. Les investissements tels que des oreillers et du linge de maison ne sont pas lourds et ne vont pas modifier l'état des équipements. Les éléments ne sont pas suffisamment fiables pour accorder cet avenant.*

*Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre des travaux ont été effectués par le gestionnaire alors qu'ils sont théoriquement à charge du propriétaire. Si le gestionnaire avait fait du bénéfice, la commune serait moins encline à proposer cet avenant. Cela correspond à un certain nombre de travaux que la commune aurait dû réaliser.*

*M. SZWED explique que si la part variable du contrat qui représente peu n'est pas réglée comme elle devrait l'être, la commune se « tire une balle dans le pied ». Si on fait le bilan entre 2008 et 2014, la commune est déficitaire de 1 300 000 € sur le Domaine Touristique du Surgié.*

*Monsieur le Maire espère que M. SZWED ne fait pas l'amalgame entre 1 500 000 € d'investissements qui vont perdurer au-delà de la délégation et les dépenses d'entretien du propriétaire. On ne peut pas dire qu'on perd de l'argent.*

*M. SZWED explique qu'il fait le point entre recettes et dépenses.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'on intègre l'investissement et le fonctionnement dans les dépenses.*

*M. SZWED précise que la commune est tout de même pénalisée d'une certaine somme.*

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**



**DECIDE de limiter la redevance due à la commune par la SAS Figeac Plein Air Vacances pour l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié à la seule par fixe pour les années 2013, 2014 et 2015,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation, modifiant en ce sens l'article 7 dudit contrat tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté par 21 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MADAME DARGESEN Nicole, MADAME BARATEAU Aurélie**

**CONTRE : MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR PRAT Bernard**

**« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIE » - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération en date du 15 mai 2006, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la délégation de service public en mode « affermage » de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le contrat d'affermage avait été attribué à la SAS Figeac Plein Air Vacances, société créée par l'association Marc et Montméjat, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour une durée de 8 années.

Afin d'engager la procédure de renouvellement, pour une nouvelle période de 8 années, de cette délégation de service public, un avis d'appel public à candidatures a été adressé pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, à la Gazette Officielle du Tourisme, à la Dépêche du Midi ainsi qu'au site [www.marchés-publics.info46.com](http://www.marchés-publics.info46.com) pour une date de remise de candidatures fixée au lundi 13 juillet 2015 à 17h00.

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il appartient à une commission de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après, notamment, examen de leurs garanties professionnelles et financières.

L'article L1411-5 du CGCT précise que cette commission est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le même article dispose que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siège également au sein de cette commission avec voix consultative.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Compte tenu de la composition du conseil municipal, la liste majoritaire est susceptible de disposer de 3 membres titulaires, les listes minoritaires de 1 membre titulaire chacune et autant de suppléants.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission de service public.**

**Déroulement du scrutin :**

**Monsieur le Maire constate le dépôt de 3 listes :**

**Liste Figeac Ensemble :**

**Christian CAUDRON  
Guillaume BALDY  
Bernard LANDES**

**Roland GAREYTE  
Christine GENDROT  
Anne LAPORTERIE**

Monique LARROQUE  
Marie-France COLOMB

Marie-Claire LUCIANI  
Nathalie FAURE

Liste Vivre Figeac :

Chantal BERGES

Philippe BROUQUI

Liste Renouveau pour Figeac :

Nicole DARGESEN

Bernard PRAT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants  
.....29
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages exprimés.....29

Suffrages obtenus :

- Liste Figeac Ensemble.....21
- Liste Vivre Figeac.....4
- Liste Renouveau pour Figeac.....4

**ONT ETE ELUS** membres de la commission de délégation de service public :

Liste Figeac Ensemble :

Titulaires  
Christian CAUDRON  
Guillaume BALDY  
Bernard LANDES

Suppléants  
Roland GAREYTE  
Christine GENDROT  
Anne LAPORTERIE

Liste Vivre Figeac :

Titulaire  
Chantal BERGES

Suppléant  
Philippe BROUQUI

Liste Renouveau pour Figeac :

Titulaire

Suppléant

Nicole DARGESEN

Bernard PRAT

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES – AVENANT DE PROLONGATION**

Par délibération en date du 8 février 2013, notre conseil municipal, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, a autorisé la conclusion d'un marché de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société VEDIAUD PUBLICITE dont le siège social est situé 91, rue Pierre Brossolette à Sarcelles.

Ce marché a porté sur l'installation de :

- 10 abris voyageurs (dont 2 non publicitaires)
- 43 mobiliers d'information bifaces de 2m<sup>2</sup> (publicitaires sur 1 face pour 40 d'entre eux)

- 2 journaux électroniques d'informations simple face de 2m<sup>2</sup> non publicitaires
- 1 colonne destinée à l'affichage culturel (non publicitaire)

pour une redevance annuelle versée à notre commune de 15 000 € révisables.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 années calculée à compter de sa notification soit le 25 février 2013.

Les clauses de ce marché fixent le délai d'installation des mobiliers à 120 jours.

Or, il s'avère que le déploiement de ce mobilier s'est effectué en plusieurs phases dont la durée a excédé de 6 mois le délai contractuel ce en raison d'arbitrages qui se sont révélés parfois difficiles avec certains riverains sur la question du positionnement de ces mobiliers urbains.

Au nom du nécessaire équilibre financier de son contrat, la société VEDIAUD sollicite une prolongation de 6 mois de la durée de son marché.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**AUTORISE la prolongation de 6 mois de la durée du marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires notifié le 25 février 2013 à la société VEDIAUD PUBLICITE dont le siège est situé 91, rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE**

L'article 1395G du Code Général des Impôts offre la possibilité aux conseils municipaux d'exonérer de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique tel que défini par la réglementation européenne.

Cette exonération, d'une durée de 5 ans, est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou le preneur à bail adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme BARATEAU se réjouit de cette décision et souhaiterait que tous les agriculteurs puissent bénéficier de cette exonération.*

*M.SOTO précise que l'agriculteur doit être certifié bio et posséder le label écocert. Cette certification leur est délivrée tous les ans.*

*Mme GONTIER pense que l'idée est d'utiliser l'outil fiscal pour inciter à un type de comportement. Cela est une très bonne chose. La question est pertinente de savoir si l'on peut étendre cela à d'autres activités pour influencer la manière dont elles se déroulent.*

*M. SOTO explique que l'on pourrait proposer de prendre ce type de délibération aux communes du Grand-Figeac.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU l'article 1395G du Code Général des Impôts,**

**DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties**

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services départementaux de la Direction Générale des Finances Publiques.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

---

### **ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU CELÉ » – SUBVENTION**

Monsieur le Président de l'Association « Sauvegarde du Célé » dont le siège est établi à la mairie d'Espagnac-Sainte-Eulalie 46320 sollicite de notre commune une subvention de participation aux frais de fonctionnement de son association, laquelle a pour vocation de participer à la préservation de la rivière Célé, à sa diversité et à l'amélioration de la qualité de ses eaux.

La demande de cette association a été adressée après le vote du budget primitif 2015 et n'a donc pu être prise en compte.

Je vous propose d'attribuer à cette association la subvention de fonctionnement demandée, soit 300 € au titre de l'année 2015.

*M. SZWED estime que le Conseil Municipal a été attentif dans le cadre de l'étude budgétaire de cette année et que les associations demandant une subvention après le vote du budget doivent se la voir refuser. Le Syndicat de la Rance et du Célé a tout de même pas mal de moyens et de capacités. Il ne voit pas pourquoi les communes lui accorderaient les moyens supplémentaires.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il existe plusieurs structures : le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé qui est une institution publique, et Sauvegarde du Célé qui est association. Le syndicat et la commune interviennent sur la rivière Célé qui traverse parfois des parcelles privées. Il a donc apparû intéressant d'avoir des représentants de propriétaires privés par le biais de l'association « Sauvegarde du Célé ». Il est donc proposé ici d'aider cette association qui a tout de même un minimum de frais afin qu'ils puissent s'exprimer. Il faut savoir que nous avons besoin de ces interlocuteurs qui participent activement entre-autre à la commission locale de l'eau où les propriétaires sont représentés. Cette association ne fait en aucun cas double emploi avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé qui lui est public.*

*M. SZWED explique que cette association n'est pas récente et qu'il est étonnant qu'elle n'ait pas présenté sa demande avant le vote du budget.*

*Monsieur le Maire explique que l'association avait présenté une demande mais que son Président ayant des soucis de santé, elle n'avait pas pu remettre le dossier complet en temps et en heure.*

*M. SOTO précise que le Président de cette association a été longtemps en exercice et que le nouveau Président vient de reprendre les rôles.*

*Mme GONTIER explique qu'au vu des éléments d'explications données, il n'y a pas de souci concernant cette subvention. Elle précise qu'il faudra être vigilant quant aux demandes de cet ordre avec le travail qui est fait en amont sur les accords de subventions. Il faut que cela reste très exceptionnel.*

*M. SOTO souhaite faire une remarque concernant l'environnement. Il demande qui s'est aperçu que les panneaux de publicité de 12m<sup>2</sup> avaient disparus. Il se réjouit de l'aboutissement d'un combat de plusieurs années. Cela améliore considérablement la qualité du paysage de nos entrées de ville. Il en est très satisfait d'y être arrivé à coup de réglementations. Il félicite les Services de l'Urbanisme et à la Population qui ont travaillé sur ce dossier. Il indique qu'il y a 5 ou 6 ans, plus de 80 panneaux se trouvaient sur la commune.*

*M. GAREYTE est d'accord avec M. SOTO à ce sujet mais souligne que cela représente un manque à gagner pour les associations.*

*M. BRU rajoute que, la réglementation changeant au 15 juillet, d'autres panneaux publicitaires situés sur des parcelles privées ne répondant plus à l'objet de la publicité disparaîtront de fait.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder à l'Association « Sauvegarde du Célé » une subvention de fonctionnement**

d'un montant de 300 € pour l'année 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Voté à par 26 voix POUR

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie**

**ETUDE HYDRAULIQUE BARRAGE DU SURGIE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015**

Suite à une visite technique approfondie du barrage du Surgié, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a demandé une analyse des risques encourus par les personnes en aval de l'ouvrage en cas de rupture.

En effet, une nouvelle classification des ouvrages de cette nature a été définie par voie réglementaire. Dans ce nouveau cadre, le barrage du Surgié, en fonction des résultats de cette étude, pourrait être soit déclassé en l'absence d'enjeux en aval identifiés, ou classé en catégorie C (barrage d'une hauteur inférieure ou égale à 5 mètres).

Une telle analyse nécessite d'avoir recours à un bureau d'études spécialisé. La Société HYDRATEC, déjà missionnée par notre commune pour préparer les éléments techniques nécessaires en amont du dernier contrôle décennal du barrage du Surgié, a été sollicitée et propose de réaliser cette nouvelle mission pour le prix de 6 000 €H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Je vous propose d'approuver ce projet, d'adopter son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet d'étude hydraulique pour la construction d'hydrogrammes de rupture sur le barrage du Surgié,**

**ADOPTE le plan de financement de cette étude tel qu'il suit :**

**I – DEPENSES**

- Frais d'étude..... 6 000 € H.T.

**II – RECETTES**

- Subvention D.E.T.R. (50 %)..... 3 000 € H.T.

- Financement Ville de Figeac..... 3 000 € H.T.

**TOTAL H.T..... 6 000 € H.T.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour le financement de cette étude.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

**SYDED DU LOT – DESIGNATION DE « REFERENTS ENVIRONNEMENT »**

Lors de son Comité Syndical du 3 octobre 2014, le SYDED s'est prononcé en faveur de la création d'un réseau de « Référents Environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils doivent permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune.

Leurs principaux axes d'intervention sont :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors de manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...),
- Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Je vous propose, en conséquence, de désigner plusieurs « Référénts Environnement » parmi les membres de notre conseil municipal.

*M. BALDY explique que l'ensemble des membres du Conseil Municipal sera convié aux formations assurées par le SYDED.*

*Mme GONTIER demande s'il est demandé d'accepter que les représentants du SYDED soient désignés « Référénts Environnement ». Elle pense que d'autres personnes peuvent être proposées puisque Vivre Figeac n'a pas de représentant au SYDED.*

*M. BALDY explique que si cette proposition est faite, c'est parce que les délégués du SYDED se déplacent déjà pour aller aux réunions et sont en contact avec le SYDED. D'autres personnes peuvent être proposées en sachant que cela déplacerait plus de monde avec davantage de défraiements.*

*Mme GONTIER propose d'arbitrer en laissant une place à une personne qui ne siège pas au SYDED.*

*M. PONS relève l'intérêt d'associer tout le Conseil Municipal à cette démarche puisque tous les élus du Conseil Municipal auront la même information à diffuser auprès des habitants. Cahors avait limité le nombre de délégués et cela n'a pas été productif puisque cela va être revu. Cela peut être très intéressant pour tous.*

*Mme GONTIER réitère l'idée d'avoir un référent pour Vivre Figeac.*

*Monsieur le Maire remarque que certains élus qui demandaient à corps et à cris d'être représentés lors de la dernière réunion du SMIRTOM n'étaient pas présents. Il peut comprendre l'engouement soudain pour le tri sélectif mais remarque l'absentéisme lors des réunions.*

*M. BROUQUI pense que la remarque lui est destinée. Il s'était excusé pour des raisons professionnelles concernant cette réunion. Il indique que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'il n'a pu y assister.*

*Monsieur le Maire précise que la remarque ne lui est pas directement adressée et qu'elle est générale.*

*M. BALDY précise que la volonté d'associer l'ensemble du Conseil Municipal n'est pas une obligation et que l'on aurait pu se limiter aux 8 référents proposés ici. Il nous semble que c'est un sujet qui devrait dépasser les clivages politiques et c'est pour cette raison que l'ensemble des élus du Conseil Municipal y sont associés en faisant venir les formations du SYDED uniquement pour cela afin que tous aient le même niveau d'information et la même capacité d'agir. La véritable action se fera sur le territoire communal et non aux réunions du SYDED à Catus.*

*Mme GONTIER est désolée et explique que si elle avait su que cela serait un sujet polémique, elle ne l'aurait pas proposé. Elle explique que cela relevait de l'intérêt et non de la polémique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE**

**Guillaume BALDY, Pascal BRU, Christian CAUDRON, Bernard LANDES, Marie-Claire LUCIANI, Marta LUIS, Maurice PONS, Antoine SOTO**

**en tant que « Référénts Environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot.**

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane**

### **CONTENEURS ENTERRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC**

Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de Figeac propose à notre commune de prendre en charge l'entretien et les réparations des conteneurs enterrés implantés sur notre territoire.

Les conteneurs enterrés concernés sont les suivants :

- 2 U rue de la République,
- 2 U place de la Raison,
- 2 U boulevard Juskiewenski,
- 1 U quai Bessières (récup-verres)
- 2 U quai Joffre,
- 2 U place Michelet,
- 2 U place Sully.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à la disposition du SMIRTOM les 13 équipements concernés.

Il convient, en conséquence, d'établir un procès-verbal établi contradictoirement lequel définit les dispositions patrimoniales et les conséquences financières induites par les effets de cette mise à disposition de biens.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2015 de ces 13 équipements s'élève à 42 039,40 € et sera transférée à l'actif du patrimoine du SMIRTOM.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac définissant le contenu de ses compétences,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1321-1 et suivants relatifs au régime de mise à disposition de biens des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements,**

**APPROUVE le procès-verbal à conclure avec le SMIRTOM de la Région de Figeac relatif à la mise à disposition des conteneurs enterrés énumérés ci-dessus, dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

**ZONE COMMERCIALE ET DE LOISIRS D'HERBEMOLS - AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE D'ACCES ET EXTENSION DES RESEAUX - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE GRAND-FIGEAC**

Le projet d'aménagement d'une zone commerciale et de loisirs à Herbemols rend nécessaire un recalibrage de la voie communale de desserte ainsi que l'extension des réseaux.

Compte tenu des compétences transférées, la communauté de communes du Grand-Figeac doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement de la chaussée, la réalisation d'un cheminement piéton, la mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et l'extension du réseau d'éclairage public.

Notre commune, pour sa part, doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées, d'eau potable ainsi que des réseaux « secs » hors éclairage public.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ces travaux et d'en optimiser le coût, je vous propose d'approuver la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre nos deux collectivités.

La communauté de communes serait le maître d'ouvrage opérationnel et, à ce titre, assurerait la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Notre commune acquittera les factures de travaux relevant de sa compétence.

Au stade des avant-projets, l'opération est estimée à la somme de 177 831,75 € H.T. répartie de la manière suivante :

Part du Grand-Figeac : 116 680,78 €

Part de la commune : 61 150,97 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs principal et annexes de la commune

Je vous propose d'en délibérer.

*Monsieur le Maire précise que cette opération est financée par le prix de vente du terrain et qu'il s'agit d'une partie communale puisqu'elle se situe hors voirie gérée par le Grand-Figeac.*

*Mme GONTIER signale que Vivre Figeac s'abstiendra sur ce vote car les raisons pour lesquelles ils ne sont pas favorables ont déjà été exprimées lors du vote du budget.*

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes du Grand-Figeac pour les aménagements de voirie et l'extension des réseaux au lieu-dit Herbemols,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure à cet effet telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté par 24 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane**

**ZONE COMMERCIALE ET DE LOISIRS D'HERBEMOLS – RESEAU ELECTRIQUE –  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale et de loisirs d'Herbemols, ERDF a réalisé une étude de déplacement des réseaux électriques existants. Les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune.

La ligne aérienne BT existante sera déposée et reconstruite en aérien depuis le support 12 existant jusqu'au nouveau support 21 qu'il est prévu d'implanter au bord de la parcelle 2286, à côté du support existant à déposer, comme indiqué sur l'extrait du plan joint.

Le nouveau support 13 sera implanté au bord des parcelles 2294 et 2293, contre le mur de la clôture.

Le nouveau support 14 sera implanté au bord de la parcelle 2290, contre et derrière la borne OGE.

Le nouveau support 15 sera implanté contre la clôture, au bord de la parcelle 2290.

Le nouveau support 16 sera implanté au bord de la parcelle 2291, dans friche, contre la borne OGE.

Le nouveau support 17 sera implanté au bord de la parcelle 2283, contre la clôture et la borne OGE.

Le nouveau support 18 sera implanté au bord du pré de la parcelle 2283, 2 m avant le support France Télécom à déposer.

Le nouveau support 19 sera implanté au bord de la parcelle 2283, à côté du support existant à déposer.

Le nouveau support 20 sera implanté au bord de la parcelle 2286, contre le support France Télécom à déposer.

Après discussion avec ERDF, les supports E et F seront également conservés ainsi que le branchement d'alimentation de la maison présente sur la parcelle communale n°451 section C, afin de maintenir son branchement.

De plus, dans le cadre de l'opération menée avec les aménageurs, il est prévu l'implantation d'un poste de transformation à l'extrémité de la future voie de desserte (parcelle n°22.91), ainsi qu'une liaison souterraine entre ce poste et l'appui n°17.

Les appuis n° 13, 14, 15 et 16 sont donc des appuis provisoires.

Je vous propose d'approuver la convention de servitude à conclure dans ce cadre avec ERDF.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure avec ERDF, relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la zone d'Herbemols située à l'Aiguille,**



**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté 24 voix POUR,**

**ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA VINADIE – CONVENTION D'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE 2015 – MODIFICATION DE L'AIDE DE L'ETAT**

La commune bénéficie, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Vinadie, d'une aide, conventionnée par l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales au travers du dispositif de « l'allocation de logement temporaire ».

Cette aide, établie forfaitairement pour les 24 emplacements de l'aire d'accueil, s'élevait jusqu'à présent à 38 145 €.

Par décret N° 2014-1742 du 30 décembre 2014, l'Etat modifie les modalités de versement de cette aide qui se décompose :

- 1° - en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles par mois, soit 25 430,40 €
- 2° - en un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places, de 11 676,80 €.

Le montant total versé à notre commune pour 2015 s'élèverait, dans ce nouveau cadre, à 37 107,20 €.

Je vous propose d'autoriser la conclusion de la convention engageant l'aide de l'Etat via la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour l'année 2015 selon ces nouvelles dispositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de convention à conclure avec l'Etat en application de l'article L851-I du Code de la sécurité sociale pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Vinadie,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **ASSOCIATION « JE ME RETROUVE » – SUBVENTION**

L'Association « Je me retrouve » dont le siège est établi 33, rue des Maquisards 46100 Figeac, a pour vocation de suivre et d'accompagner les patients traités pour obésité.

Elle sollicite de notre commune une subvention de participation à ses frais de fonctionnement pour l'année 2015.

Cette demande nous a été adressée après le vote du budget primitif 2015 et n'a donc pu être prise en compte lors de ce vote.

Je vous propose d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de l'année 2015.

*Monsieur le Maire explique que cette association n'était pas encore créée au moment du vote du budget. Elle a pour objet de venir en aide aux personnes ayant des problèmes de surpoids et apporte un soutien au travail effectué au Centre Hospitalier de Figeac.*

*Mme COLOMB explique qu'il s'agit d'une équipe de professionnels qui se sont mobilisés dans cette démarche. Une assemblée générale a déjà eu lieu. Cette association fédère des personnes autour de la problématique de surpoids par*

*toujours concernées par le problème grâce à un certain nombre d'animations mises en place : bourses d'échanges, sorties, animations diététiques,...*

*Mme BARATEAU souligne que Renouveau pour Figeac n'a rien contre cette association mais qu'il s'agit de la problématique sur le fait d'accorder des subventions après le vote du budget.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder à l'Association « Je me retrouve » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € pour l'année 2015.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

**AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE ET DES CONDITIONS DE LOGEMENT –  
CONVENTION D'OPERATION AVEC LA REGION MIDI-PYRENEES ET LE CENTRE  
REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE TOULOUSE MIDI-  
PYRENEES POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION D'UNE RESIDENCE  
UNIVERSITAIRE EN COLOCATION**

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Toulouse Midi-Pyrénées assure, depuis février de cette année, l'exploitation du nouveau restaurant de l'I.U.T. de Figeac.

Le CROUS souhaite développer son intervention sur le site universitaire de Figeac par une offre complémentaire de logements pour étudiants en colocation.

7 des 21 logements de l'ancienne caserne de Gendarmerie de La Pintre ont été identifiés par le CROUS pour mener à bien ce projet qui permettrait d'accueillir 22 étudiants.

Le projet de convention qui vous est proposé a pour objet de fixer le cadre des engagements à prendre par les trois partenaires de cette opération.

Notre commune remettrait au CROUS les bâtiments concernés, dont elle détient la propriété, dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée minimale de 18 années en contrepartie d'une redevance annuelle limitée à 1 500 €. Je vous précise que le montant de cette redevance a été estimé par le Service du Domaine à 14 399 €.

Le CROUS assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des 7 logements concernés évalués à la somme de 151 948 € T.T.C. (113 948 € de travaux, 30 000 € de mobilier et 8 000 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage), et prendrait en charge l'exploitation de cette nouvelle résidence universitaire pour la durée couverte par le bail emphytéotique.

La Région Midi-Pyrénées s'engage, quant à elle, à financer à hauteur de 84 000 € ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de Recherche ainsi que dans le Contrat du Site Universitaire de Figeac.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme GONTIER explique qu'effectivement la qualité de la restauration à l'IUT s'est améliorée. Elle explique que les étudiants mangent pour le même prix mais mieux. Auparavant ils pouvaient bénéficier du même tarif grâce à l'aide des collectivités locales. C'est une bonne opération en terme qualitatif pour les repas mais pas forcément pour les financeurs de cette activité qu'est la restauration puisque la contribution est restée la même pour les collectivités locales. On sait que partout la prestation de repas du CROUS est déficitaire et que là où le CROUS gagne de l'argent c'est sur les logements. Les deux prestations auraient dû être présentées ensemble. Elle indique que 10 000 € supplémentaires pour la commune seraient les bienvenus.*

*Monsieur le Maire explique que la participation de la commune est bloquée et que si le CROUS augmente sa capacité de repas ce ne sera pas notre problème. Il allait de soi que le CROUS venait sur Figeac avec la condition d'une aide de la commune car il n'allait pas ajouter un déficit sur une prestation déjà déficitaire qu'est la restauration. D'autre part, s'il n'y avait pas eu de travaux de remise en état des bâtiments de l'ancienne Gendarmerie, le loyer demandé aurait pu être plus important. Compte tenu des travaux que va effectuer le CROUS, le loyer demandé ne peut être très élevé. C'est ce que l'on appelle un échange de bons procédés. Peut-être seront-ils demandeurs pour d'autres tranches de ces bâtiments. Si nous avons fait réaliser des logements étudiants cela aurait coûté énormément sans avoir de subvention en retour. Les*

*Loyers auraient été loin de couvrir les dépenses. On peut imaginer ce que peuvent coûter 21 studios à réaliser. A défaut d'être très rentable pour nous, l'opération limite les frais tout en offrant un service aux étudiants. Ces deux opérations (restauration et logement) n'ont pas été étudiées ensemble par le simple fait que les gendarmes occupaient encore les lieux.*

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'opération pour la réhabilitation et l'exploitation d'une nouvelle résidence universitaire en colocation à conclure avec la Région Midi-Pyrénées et le CROUS de Toulouse Midi-Pyrénées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

**ANCIENNE GENDARMERIE DE LA PINTRE – PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS ETUDIANTS – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES**

Le projet de délibération qui vous est proposé constitue la déclinaison des engagements pris par notre commune dans le cadre de la convention d'opération dont vous venez d'approuver la conclusion avec la Région Midi-Pyrénées et le CROUS de Toulouse Midi-Pyrénées pour la réhabilitation et l'exploitation d'une résidence universitaire en colocation.

Cette convention d'opération prévoit en effet que la participation de notre commune à cette opération consiste dans la conclusion avec le CROUS de Toulouse Midi-Pyrénées d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 années moyennant une redevance domaniale d'un montant annuel de 1 500 € révisable.

Je vous précise que dans le cadre de ce bail, le CROUS (emphytéote) prendra à sa charge les répartitions locatives ou de menu entretien mais également les grosses réparations y compris les travaux exigés par d'éventuelles mises aux normes.

Je vous invite à approuver le projet de bail emphytéotique qui vous a été communiqué.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Après avoir pris connaissance du projet de bail emphytéotique à conclure,**

**Après avoir pris connaissance de l'avis du Service des Domaines en date du 17 juin 2015 évaluant à la somme de 14 399 € le montant annuel de la redevance d'occupation du bien immobilier concerné,**

**VU l'intérêt public de l'opération projetée ayant pour objectif de compléter l'offre de logements sociaux destinés aux étudiants du site universitaire de Figeac dont les effectifs sont en expansion,**

**AUTORISE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse Midi-Pyrénées portant sur 7 logements (2 T5, 4 T4, 1 T3) identifiés sur le plan joint à la présente délibération édifiés sur la parcelle communale située sur La Pintre cadastrée section AO 0079, ce aux conditions principales suivantes :

- Durée : 18 ans
- Montant annuelle de la redevance d'occupation : 1 500 € révisable (Indice : coût de la construction publié par l'INSEE)

**DIT** que le CROUS de Toulouse Midi-Pyrénées supportera tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

## **« 20 ANS DE L'I.U.T. DE FIGEAC » - SUBVENTION**

Au mois de septembre prochain, l'I.U.T. de Figeac fêtera ses 20 ans.

L'Association pour la Qualité de la Vie Etudiante de Figeac sollicite de notre commune une participation financière au coût de la réalisation d'un film retraçant l'histoire de l'I.U.T. et de ses fondateurs.

Afin de soutenir cette initiative, je vous propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

*M. SZWED indique que nous avons effectivement la chance d'avoir un IUT à Figeac. Il pense que la commune fait déjà un effort conséquent sur le plan financier vis-à-vis des étudiants (restaurant universitaire, département de recherche prévu, logements également prévus à l'ancienne Gendarmerie...). Il ne faudrait pas que les étudiants « poussent le bouchon » un peu trop loin. Ils sont capables de réaliser un film eux-mêmes lorsque l'on voit les vidéos postées sur internet qu'ils sont en mesure de réaliser lors de soirées « dantesques ». Ils n'ont aucunement besoin de l'aide de la commune pour réaliser un film. Qu'ils pensent plutôt à travailler et à profiter des efforts que la commune a fait pour qu'ils aient de bonnes conditions de travail. Arrêtons de répondre présents à toutes les sollicitations de ce type. Le bureau des étudiants qui a fait cette demande de subvention a tout à fait raison puisqu'aussitôt le sujet est porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire répond que cette demande est relayée par les enseignants. Il ne tient pas à faire l'article sur la faiblesse des crédits de l'Université. La commune a été sollicitée afin de tourner une vidéo qui va permettre de retracer l'histoire de l'IUT et son développement. C'est aussi un moyen de faire de la promotion auprès des autres étudiants qui seraient susceptibles de venir rejoindre l'IUT de Figeac. Monsieur le Maire rassure M. SZWED en lui expliquant qu'il ne s'agit pas d'une subvention qui leur permet d'acheter de la bière ou de faire la fête.*

*Mme GONTIER explique que le montant du film est assez élevé mais il s'agit de communication institutionnelle. L'idée est de pouvoir s'en servir pour le présenter aux entreprises et aux différents partenaires. L'objet est tout de même clairement établi. Elle souhaite préciser à M. SZWED que ce n'est pas l'association des étudiants qui a demandé cette subvention mais l'Association pour la Qualité de la Vie Universitaire. Cette demande provient donc de l'institution et non des étudiants.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder à l'Association pour la Qualité de la Vie Etudiante de Figeac une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;**

**DIT que les crédits nécessaires suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2015.**

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : Monsieur SZWED Henri, Madame DARGESEN Nicole, Monsieur PRAT Bernard, Madame BARATEAU Aurélie**

## **CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE PAR VOIE CONTRACTUELLE**

Depuis septembre 2011, notre commune assure la gestion du Centre Social et de Prévention de Figeac (CSP) auparavant géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot (CAF).

Les agents employés par la CAF affectés à cette structure ont été mis à disposition de notre commune.

Parmi ces agents figurait le Directeur du CSP qui a présenté sa démission à son employeur d'origine en fin d'année dernière.

A l'issue d'un appel à candidatures de niveau national, une candidate non fonctionnaire répond aux critères de sélection fixés par l'appel à candidatures et notamment celui de justifier d'une expérience professionnelle sur une poste similaire et du niveau de qualification souhaité.

Compte tenu du profil du poste à pourvoir, je vous propose de recruter cet agent sur un grade de catégorie A, ce par voie contractuelle compte tenu du recrutement infructueux par voie statutaire et des nécessités de service.

Le contrat de recrutement serait d'une durée d'un an, durée qui pourra être reconduite dans la limite maximum de 6 ans.

Je vous propose également de fixer le niveau de rémunération de cet agent par référence à celui appliqué aux responsables de services de notre collectivité en prenant en compte les deux années d'ancienneté justifiées de cet agent sur un poste similaire et son niveau de qualification.

*Mme BARATEAU demande si la loi de reconduction du contrat de deux fois trois ans est toujours d'actualité.*

*Mme SERCOMANENS répond que la loi a été modifiée en 2012. On peut renouveler le contrat pendant 6 années. Elle propose à Mme BARATEAU de lui faire passer le texte de loi concerné.*

*Monsieur le Maire explique que le Centre Social est dépourvu de responsable depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Il remercie Mme SERCOMANENS d'avoir assuré le fonctionnement de la structure. La Caisse d'Allocations Familiales du Lot a effectué une pré-sélection au recrutement.*

*Mme SERCOMANENS précise que 52 candidatures ont été reçues. Sur ces mêmes candidatures, 10 correspondaient au profil du poste. La CAF du Lot en a retenu 9. La candidate retenue prendra ses fonctions le 17 août prochain.*

*Concernant la CAF, Monsieur le Maire souhaite souligner le désengagement de celle-ci par rapport au personnel et aux subventions. Nous sommes aujourd'hui dans une interrogation concernant le statut des personnels CAF qui sont actuellement en poste sur notre commune. Le Centre Sociale et de Prévention abrite actuellement du « personnel CAF » et du « personnel Mairie ». La nouvelle Directrice de la structure fait partie du personnel communal alors qu'elle était auparavant « personnel CAF ». C'est certainement un dossier dont on devra reparler. L'Espace Jeunes dépend du Grand-Figeac. Nous avons donc une solution provisoire pour le moment. Une réflexion est actuellement engagée à savoir comment réorganiser la politique jeunesse du Grand-Figeac. Va se poser la question de savoir si l'on continue cette formule ou pas en sachant qu'il faut garder un lien entre le Centre Social et l'Espace Jeunes puisque ces deux structures ont des missions communes.*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3.2 et 34.**

**AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A rémunéré sur la grille indiciaire du grade de Conseiller socio-éducatif pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximum de 6 ans,**

**AUTORISE, pour les agents contractuels de droit public, la création de l'indemnité d'exercice des missions pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs calculée sur la base du taux du grade affecté d'un coefficient maximum de 3,**

**AUTORISE l'éligibilité les agents contractuels de droit public à la prime forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, et éducateurs de jeunes enfants, créée par délibération en date du 2 octobre 2009. Cette indemnité, calculée sur la base d'un taux de référence, pourra être affectée d'un taux multiplicateur maximum de 7.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **DENOMINATION « L'ASTROLABE » POUR LA MEDIATHEQUE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE FIGEAC**

Le projet de Médiathèque-Centre Culturel Intercommunal de Figeac sera finalisé à la rentrée scolaire 2015.

Je vous propose de donner un nom à ce complexe culturel pour :

- faciliter la communication (signalétique, standard, supports papier, internet,...) avec un identifiant commun aux activités proposées dans l'équipement (cinéma, médiathèque, spectacle vivant, point d'information, billetterie, espace de vie associative, de vie sociale, bureaux des services culturels),
- valoriser et permettre l'appréhension globale d'un projet aux dimensions culturelle, sociale, transversale, territoriale et architecturale.

Cette dénomination fait référence :

- à l'imbrication et à la relation entre les activités du nouveau complexe culturel (mécanisme de l'astrolabe),
- à la culture qui a vocation à nous orienter et élever notre esprit (l'astrolabe : instrument de mesure de la hauteur des astres)
- à la connaissance et notre ouverture au monde (l'Astrolabe : navires emblématiques d'expéditions et d'études ayant parcouru le monde)
- à Jean-François Champollion (L'Astrolabe revint d'Egypte en 1829 avec à son bord Jean-François Champollion qui devait réussir le déchiffrement des hiéroglyphes. L'Astrolabe était alors dirigé par un lotois)
- à l'architecture pouvant être assimilée à un vaisseau

la dénomination L'Astrolabe bénéficierait d'un sous titrage (« Médiathèque-Cinéma-Services Culturels » ou « Médiathèque-Cinéma-Spectacle »). Celui-ci pouvant évoluer dans le temps avec un changement de fonction de l'équipement.

Conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat, la dénomination d'un bien immobilier mis à disposition relève de la collectivité propriétaire du bien.

Je vous propose en conséquence d'attribuer à l'immeuble affecté à la médiathèque intercommunale propriété de notre commune, le nom de « L'Astrolabe ».

*Mme DARGESEN explique que personne ne prononcera ce nom. Les Figeacois parlent encore du « parking de l'usine à gaz » concernant le parking Jean Jaurès, du « parking de la piscine » concernant celui du Centre Hospitalier. On ne leur fera jamais dire « l'Astrolabe ».*

*Monsieur le Maire reconnaît que l'exercice est difficile puisque aucun nom n'a encore été trouvé pour la Crèche Intercommunale et l'Espace Jeunes.*

*Mme GENDROT précise que les usagers du Centre Culturel Intercommunal ont également été interrogés sur le futur nom de celui-ci.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la dénomination « L'Astrolabe » pour la Médiathèque – Centre Culturel Intercommunal de Figeac.**

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : Monsieur LAVAYSSIERE Michel, Monsieur SZWED Henri, Madame Nicole DARGESEN, Monsieur PRAT Bernard.**

---

*Monsieur le Maire souhaite souligner que le Conseil Municipal est arrivé au terme d'une année de mandat. Il constate que dans les discussions qui ont lieu autour de cette table il y a un consensus qui s'en dégage si les élus ne sont pas toujours du même avis. Il s'en réjouit. La hauteur de vue des interventions s'améliore. Il regrette que certains écrits ne comportent pas cette hauteur de vue lorsqu'il y a deux photos de caravanes et un fossé embroussaillé. Cela ne reflète pas les vrais débats comme l'I.U.T., la DSP et l'avenir de la ville. Il trouve cela dommage par rapport aux concitoyens. Cela l'a interpellé. Il remercie les élus pour leur participation et estime que les débats peuvent être intéressants et constructifs. L'exercice de la majorité reste celui de la majorité mais il tient à souligner le bon esprit qui règne autour de la table du Conseil Municipal, ce qui a permis également de dérouler une partie du programme malgré les difficultés financières qui n'étaient pas prévues en début de mandat.*

*Mme GONTIER souhaite faire une demande d'information concernant le réseau câblé. Elle explique qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises et ne sait quoi répondre.*

*Monsieur le Maire explique que le réseau câblé exploité par Numéricâble sur la commune est l'héritage du réseau monté par Vidéopôle il y a des années. Ce réseau avait une technique qui était celle du câble co-axial. Aujourd'hui ce réseau est en reprise via une parabole pour qu'il puisse être diffusé aux abonnés sur Figeac. Ces abonnés se réduisent aujourd'hui comme peau de chagrin puisque l'offre via une box est largement supérieure à celle que l'on peut avoir via le câble. Numéricâble voulant passer au numérique a changé son système et propose les chaînes de la TNT en version numérisée sur le co-axial et explique à ses abonnés que s'ils souhaitent une offre plus variée, ils doivent s'abonner chez SFR dont elle est une filiale. En clair, Numéricâble « saborde » son réseau co-axial en essayant de faire migrer les clients qui lui restent sur internet. Paradoxalement, Numéricâble continue à participer aux travaux d'enfouissement des réseaux*



réalisés sur la commune. Aujourd'hui, plusieurs développements techniques sont à venir qui seront notamment liés au développement départemental du haut débit : fibre optique et fibre optique par le co-axial pour les appartements.

Mme GONTIER explique que les personnes qui ont évoqué le sujet avec elle sont des personnes âgées mais plusieurs d'entre-elles reçoivent la télévision par câble à qui les réparateurs de Numéricâble expliquerait que cela serait dû à un désinvestissement de la mairie qui conduit à faire évoluer leur installation. Il serait peut-être judicieux de faire passer une information à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas à la commune d'investir dans le réseau câblé. Il indique que Numéricâble avait fait une proposition pour que la commune déploie le câble dans les zones non câblées. Sachant le coût de ce déploiement et le déploiement du schéma numérique à venir, la commune n'allait pas se lancer dans une telle opération. Il aimerait que les administrés ayant eu une telle réponse de Numéricâble écrivent à la mairie afin que celle-ci se retourne contre Numéricâble. Il est trop facile d'accuser la mairie.

M. SZWED remercie la commune d'avoir envoyé aux élus la programmation annuelle de remise des textes pour les prochains bulletins municipaux. Il souhaiterait avoir une programmation trimestrielle pour les prochains Conseils Municipaux et commissions municipales sauf pour la commission d'urbanisme qui elle se réunit de façon régulière.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que la commission urbanisme s'est réunie dans la semaine. Il a souhaité qu'elle ne se réunisse que tous les 15 jours au vu de la charge de travail qui lui est à présent attribuée. Les prochaines dates sont arrêtées. La commission du secteur sauvegardé va se réunir une fois par mois. Le personnel a à présent retrouvé le sourire et ses marques dans ses nouveaux locaux. Nous allons essayer de simplifier l'instruction des dossiers du secteur sauvegardé qui seront examinés avec l'Architecte des Bâtiments de France directement. Il va essayer de dresser un calendrier de réunions sur 6 mois.

Mme GONTIER précise qu'il y a encore du progrès à réaliser quant à la réunion des commissions, aussi bien en terme de fréquence qu'en terme de fond.

Monsieur le Maire explique que la commune est à l'aube d'une nouvelle Délégation de Service Public concernant le Domaine Touristique du Surgié. Elle va se dérouler en deux temps : le choix des candidats et la négociation sur le périmètre de la DSP. Ce travail se fera mais pas avant de savoir qui sera le futur gestionnaire.

---

## **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

### **Décisions du mois de mai 2015**

- Conclusion d'un marché de fourniture à bons de commande concernant l'acquisition de matériel électrique pour le service Bâtiment avec minimum (30 000 € H.T.) et maximum (65 000 € H.T.) pour une période d'une année renouvelable 2 fois avec la société REXEL – ZI Lafarrayrie – 46100 FIGEAC
- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de produits d'hygiène professionnelle dans l'ensemble des bâtiments communaux conclu avec la société BONNET HYGIENE – 15000 AURILLAC relatif à l'ajout de produits suivants au bordereau initial de prix unitaires :
  - Frange ultraspeed microfibre 40 cm à 13,42 € H.T.
  - Sacs congélation GM 35/50 par 100 à 2,80 € H.T.
  - Tablettes lave-vaisselle 7 en 1 seau de 2,7 kgs à 18,37 € H.T.
  - Tamponne vert GM 3M à 1,19 € H.T.

### **Décisions du mois de juin 2015**

- Conclusion d'un marché public de prestation intellectuelle concernant la mise à jour du diagnostic Accessibilité bâtiments et Etablissement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé avec APAVE SUD EUROPE – 82000 MONTAUBAN d'un montant de 16 080 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles concernant l'étude hydraulique pour la construction d'hydrogrammes de rupture sur le barrage du Surgié avec le bureau d'études HYDRATEC – 31500 TOULOUSE pour un montant de 7 200 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde concernant la prolongation du délai d'exécution de la phase 4 de 7 mois soit 27 mois au lieu de 20 prévus initialement avec la Sté I.R.H. – Ingénieur Conseil pour un montant de 17 670 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°8 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine

BOURNIQUEL pour une période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.

- Conclusion d'un marché de fournitures et prestation de services de matériel informatique pour l'année 2015 avec les sociétés :
    - Lot 1 (acquisition et installation de matériel informatique pour les services municipaux) REALITE INFORMATIQUE – 81340 SAINT-CIRGUE pour un montant de 14 147,04 € H.T.
    - Lot 2 (acquisition et installation de matériel informatique pour les écoles communales) 3A ENGINEERING – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour un montant de 8 944 € H.T.
  - Conclusion d'un marché de fourniture concernant l'acquisition de 2 véhicules d'occasions avec :
    - Ets RUDELLE FABRA – B.P. 54 – 46102 FIGEAC pour le Service Technique pour un montant de 9 990 € H.T.
    - SAS DMA CITROËN – route de Cahors – 46100 FIGEAC pour le service Espaces verts pour un montant de 12 450 € H.T.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance,

Auréliе BARATEAU